

## ENQUETES PUBLIQUES

**Sur le projet de Clermont Auvergne Métropole et du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC) de déployer les lignes BHNS B et C, ainsi que de réaliser les aménagements sur le territoire de la Métropole Clermontoise dans le cadre du projet Inspire sur le territoire des communes de Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol et Royat**

### Procès-verbal de synthèse

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'Arrêté du 27 avril 2022 du Préfet du Puy de Dôme, prescrivant lesdites enquêtes, qui ont été conduites du 30 mai au 4 juillet 2022, les Commissaires Enquêteurs désignés présentent ce jour une synthèse de leurs constatations, appréciations et interrogations au Maître d'ouvrage représenté par Monsieur François RAGE, Président du SMTC

#### **1- Sur l'organisation et le déroulement des Enquêtes :**

- Les mesures de publicité préalable requises par les textes législatifs et réglementaires régissant les enquêtes publiques ont bien été respectées. Les avis d'enquêtes ont été publiés en temps requis et l'affichage réalisé, aussi bien dans les Mairies qu'en divers points situés sur le parcours du projet.
- Le dossier mis à disposition du public sur les lieux où étaient organisées les permanences était complet. Il semble toutefois qu'il ait été peu consulté en dehors de notre présence, son volume étant peut-être de nature à décourager les initiatives.
- Avant l'ouverture des Enquêtes, nous avons rencontré les Maires des 7 Communes concernées. Tous nous ont fait part de leur soutien au projet tel qu'il est soumis aux Enquêtes. Certains ont cependant émis quelques souhaits qui seront formalisés par une délibération qui sera, le cas échéant, jointe au rapport d'enquête.
- Les 14 permanences ont pu se dérouler dans de très bonnes conditions, que ce soit au siège de l'Enquête (SMTC), ou dans des salles mises à disposition dans les Mairies.

## 2- Sur la concertation préalable :

- Sur la consultation des citoyens : la commission a noté que le projet a fait l'objet d'une consultation par voie électronique très suivie en 2021 et qu'il a été présenté au public à l'occasion de plusieurs événements et au moyen de plusieurs documents dont certains ont été distribués en boîte à lettres sur toute l'agglomération.
- La Commission a également pris connaissance des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) ou Consultées, par la CDPENAF, et par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe). Elle a ainsi noté que ces avis, pour l'essentiel favorables au projet, étaient assortis de quelques recommandations : dédommagement des pertes de chiffre d'affaire pendant la durée des travaux (CCI), élaboration d'un programme de compensation collective pour la construction du CEM sur un terrain à vocation agricole (CDPENAF)...notamment. Elle a par ailleurs pris acte de l'avis de la MRAe et des réponses apportées par le porteur de projet aux recommandations émises par ladite MRAe.

## 3- Sur les observations du public :

Au cours des 14 permanences, nous avons reçu environ 130 personnes. Certaines venaient simplement s'informer, elles se sont déclarées satisfaites, ou rassurées par les éléments recueillis (notamment sur l'évolution du projet par rapport à 2021, concernant l'avenue de Royat) et n'ont pas formalisé de remarque. Les registres papier ont recueilli 128 observations.

Le registre dématérialisé a reçu 460 observations, et nous avons, par ailleurs été destinataires de 22 courriers postaux.

Plusieurs de ces observations avaient un caractère collectif : comités de quartier ou associations. Elles étaient parfois accompagnées de pétitions revêtues de signatures. La quasi-totalité des observations concernaient l'Enquête sur l'Utilité Publique du projet. La mise en compatibilité des PLU n'a pas retenu l'attention du public, si ce n'est, indirectement, pour évoquer l'installation du CEM sur des surfaces à vocation agricole. L'enquête parcellaire n'a fait l'objet que de 4 observations, dont une a particulièrement retenu l'attention de la Commission d'Enquête.

Une première analyse de cet ensemble (610) nous permet d'extraire un nombre significatif (85) d'observations favorables au projet soumis à l'enquête.

D'autres (77) sont clairement défavorables audit projet, dans son principe même, le jugeant inadapté, inopportun ou trop coûteux.

Le plus grand nombre expriment une opposition à l'un (ou plusieurs) des éléments du projet, notamment :

- La mise en sens unique (montant) pour les voitures sur l'avenue Bergougnan.



- Les contraintes de circulation et de stationnement sur la rue de l'Oradou.
- La Zone à Trafic Limité du centre-ville de Clermont-Ferrand (accès aux commerces et activités, stationnement, liste des « ayants-droits »).
- La suppression d'un nombre conséquent de places de stationnement au « quartier du lac » à Cournon.

Nous avons également recensé plusieurs demandes récurrentes concernant notamment : la suppression de l'arrêt « Avenue thermale » sur l'avenue de Royat, l'accès à la résidence Galaxie à Clermont-Ferrand, le projet d'abattage des arbres avenue Berthelot, l'aménagement de pistes cyclables, la demande d'un mur de soutènement Bd Charles De Gaulle à Cournon et de conteneurs enterrés (en ZTL), et enfin, pour le quartier de la gare de Cournon, des craintes de nuisances sonores accrues du fait de l'élargissement du pont routier.

Par ailleurs, nous avons pris acte de nombre d'observations ciblant 2 thématiques du projet Inspire qui ne sont pas soumises aux présentes Enquêtes Publiques : le réseau de transport en commun hors lignes BHNS, d'une part, et les parkings relais d'autre part. Nous avons ainsi noté l'attente forte et, selon nous, justifiée, des citoyens concernant ces 2 sujets.

#### 4- Les questions adressées au Maitre d'Ouvrage par la Commission

Afin de nous permettre d'élaborer nos conclusions, il nous serait utile de connaître la position ou la réponse du Maitre d'Ouvrage sur les points suivants :

- 1- Concernant la mise en **sens unique de l'Avenue Bergougnan** : pouvez-vous nous confirmer qu'un parking relai ayant vocation à alléger la circulation depuis le nord de l'agglomération vers le centre-ville sera bien mis en place ?  
Pourquoi le tracé de la ligne C n'emprunte-t-il pas l'avenue du Limousin, ce qui permettrait de joindre sans difficulté un parking situé vers le stade de Durtol ?  
Pouvez-vous, par ailleurs, d'ores et déjà décrire un, ou des itinéraires de délestage compensant les restrictions de circulation (dès le début des travaux d'aménagement) dans ce secteur ?
- 2- Concernant le projet **d'aménagement de la rue de l'Oradou** : entre autres observations collectives ou individuelles, l'attention de la Commission a été particulièrement attirée par les propositions formulées par les comités de quartier « Fontaine du Bac-Creux de l'enfer » et « Clermont-sud » dont nous annexons une copie au présent procès-verbal. Pouvez-vous nous faire part de votre position à cet égard ?
- 3- Concernant l'aménagement des 2 secteurs ci-dessus (Bergougnan et Oradou), est-il possible d'envisager une mise en œuvre « expérimentale » pendant une

certaine durée, et que, donc, les aménagements réalisés puissent permettre, le cas échéant, une « réversibilité » à terme, des options initiales de circulation ?

- 4- Concernant le « **quartier du lac** » de **Cournon**, dans quelle mesure vous est-il possible de répondre à la (très forte) demande de restitution (par rapport au projet soumis à l'enquête), de places de stationnement ? Nous joignons également au présent procès-verbal une note élaborée par un « collectif » de commerçants et représentants de professions médicales suggérant des aménagements au projet, en matière de stationnement et d'itinéraire de la ligne C. Il nous serait utile de connaître votre position à cet égard.
  
- 5- Concernant la **ZTL** : Serait-il envisageable, comme le propose la CCI, de la faire débiter au niveau du square A. Varenne, ce qui présenterait l'avantage de préserver les accès à 3 commerces implantés dans le secteur ?  
Par ailleurs, pouvez-vous nous faire part de la liste des catégories de personnes autorisées à circuler dans ladite zone (y compris la rue Balainvilliers), ou, éventuellement, de la méthode et des échéances retenues pour l'élaboration de cette liste ? Par ailleurs, il serait nécessaire de déterminer un plan de circulation concernant les rues adjacentes au projet.
  
- 6- Concernant le changement de vocation (agricole) des surfaces support du projet de **construction du CEM**, pouvez vous nous faire part de l'état d'avancement du programme de « compensation collective » préconisé notamment par la CDPENAF ?
  
- 7- Concernant des **points particuliers** :
  - . 7-1- Pouvez-vous nous indiquer si le projet de suppression de l'arrêt « avenue thermale », sur la ligne B, avenue de Royat, plébiscité semble-t-il par nombre d'usagers âgés, répond à des considérations techniques intangibles ?
  
  - . 7-2- Pouvez-vous nous faire part de la réponse qui peut être apportée aux habitants de la proximité de la gare de Cournon qui craignent une croissance des nuisances sonores (ils demandent la construction d'un mur « anti-bruit ») du fait de l'agrandissement du pont routier ?
  
  - . 7-3- Pouvez-vous préciser le mode de fonctionnement du carrefour « av. Bergougnan/Bd. Berthelot », et notamment l'accès à la résidence et au parking-tour Galaxie ?
  
  - . 7-4- Deux activités économiques situées sur le parcours de la ligne C semblent plus particulièrement impactées, voire remises en cause, par la mise en œuvre du

projet, il s'agit de la carrosserie Moll, avenue de l'Oradou, et de l'entreprise Electronik sise au 66 de l'avenue Bergougnan (incidence parcellaire). Sur la ligne B, le projet affecte également le fonctionnement de l'entreprise Llmoujoux, située Bd Saint Jean. Pouvez -vous nous faire part de l'état d'avancement des recherches de solutions pour ces 3 cas, mais aussi, de façon générale, des méthodes de recherche de solutions adaptées permettant la poursuite de l'exercice des activités commerciales et professionnelles affectées par le projet (accès, stationnement...)?

. 7-5 – Concernant les parkings relais, pouvez-vous nous apporter des précisions sur leur localisation future, et, éventuellement, nous faire part d'un échéancier programmant leur aménagement futur ?

Remis le 7 juillet 2022 au Maitre d'Ouvrage  
Par la Commission d'Enquête

Daniel TAURAND

Bernard MUNDET

Jean Christophe PEUREUX

Reçu le 7 juillet par le Maitre d'ouvrage

Pj : - Avis du Comité de quartier « Fontaine du Bac-Creux de l'Enfer ».

- Contribution des Professionnels de santé et commerçants du « quartier du Lac » de Cournon.
- Document établi par le comité de quartier « Clermont-Sud ».